

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".



27780

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;
Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a engagé une parcelle sur la commune de LIMOGES (Niveau-Vercel) dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie rue Louis Guerin-Raspail. Ces parcelles ont l'adresse 3442 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement de voirie projeté par la communauté urbaine dans le cadre de ce projet est :

CONSIDÉRANT que les époux CHICAUD occupent l'habitation n°34 09 rue Renaud à LIMOGES et ont manifesté leur volonté de bénéficier d'un accès au garage aménagé parcellairement sur leur parcelle 34481 et sur la parcelle 34482 appartenant à la communauté urbaine ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole souhaite optimiser l'utilisation de son foncier et en limiter les coûts ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - De régulariser un prêt à usage au profit des époux CHICAUD pour l'usage de la parcelle située sur la commune de LIMOGES (Niveau-Vercel) et cadastrée 34 482 ;

Article 2 - Que le prêt à usage débute le 1^{er} février 2026 pour se terminer le 31 janvier 2027 renouvelable par périodes d'un an sur une durée maximale totale de trois ans ;

Article 3 - Que l'occupation sera consentie à titre gratuit ;

Article 4 - Que le Maire autorise à Limoges Métropole d'accéder auxdites parcelles à tout moment sur demande expresse ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 30/01/2026


Publié le vendredi 30 janvier 2026



DÉCISION

Décision portant sur un prêt à usage au profit des époux CHICAUD, sur la commune de LIMOGES

1 DOCUMENT - Publié le 30 Janvier 2026

 **27780_01.pdf**
(.pdf, 236,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**